

www.coe.int/TCY

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 18 juin 2014

T-CY (2014)11 rev

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

11^e réunion plénière

Strasbourg, 17-18 juin 2014

Rapport de réunion abrégé

1 Introduction

Le Comité du T-CY s'est réuni à Strasbourg les 17 et 18 juin 2014, sous la présidence de Markko Künnapu (Estonie) avec la participation de quelque 80 représentants des Etats parties et observateurs.

Il a été suivi d'une conférence sur les sauvegardes de l'article 15 et l'accès de la justice pénale aux données (19-20 juin 2014).

2 Décisions

Le T-CY a pris les décisions suivantes :

Point 2 de l'ordre du jour : Etat des signatures, des ratifications et des adhésions à la Convention de Budapest et à son Protocole

- Se féliciter de l'adhésion de Panama à la Convention sur la cybercriminalité ;
- Prendre note des mesures en cours sur la voie de la ratification ou de l'adhésion à la Convention ou à son Protocole en Andorre, en Argentine, en Israël, au Luxembourg, aux Philippines, au Mexique, à Monaco, au Maroc, en République tchèque, au Sénégal et en Turquie et de la probable ratification ou adhésion de plusieurs de ces Etats courant 2014 ;
- Encourager les Etats qui ont signé ou ont été invités à adhérer à la convention à en devenir parties dans les plus brefs délais.

Point 3 de l'ordre du jour : Informations fournies par les Etats parties et observateurs -Tour de table

- Prendre acte avec intérêt des informations fournies sur les politiques en matière de cybercriminalité, l'évolution législative, la formation ou les principales affaires par l'Albanie, l'Arménie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Islande, le Japon, la Lituanie, l'île Maurice, le Mexique, la Moldova, le Monténégro, les Pays-Bas, la République dominicaine, la Norvège, le Panama, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, le Sri Lanka, Singapour, la Slovaquie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », le Tonga, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les Etats Unis d'Amérique ;
- Appeler l'attention sur une tendance qui comporte des risques pour l'Etat de droit : alors que la menace de la cybercriminalité, sa complexité et les difficultés liées aux preuves électroniques vont croissant, l'autorité des institutions de justice pénale pour enquêter sur les délits en la matière et en poursuivre les auteurs et d'obtenir ou de partager des preuves électroniques semble diminuer.

Point 4 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations internationales (Observateurs auprès du T-CY)

- Se féliciter des informations partagées par la Commission européenne et Europol.

Point 5 de l'ordre du jour : Suites données au rapport d'évaluation du T-CY sur les dispositions en matière de conservation rapide

- Evaluer la mise en œuvre par le Danemark, l'Islande et les nouvelles Parties à la Convention des dispositions en matière de conservation rapide lors de la 12^e réunion plénière ; inviter ces Parties à remplir le questionnaire et à le soumettre au Secrétariat avant le 31 août 2014 en vue de l'établissement d'un projet de rapport supplémentaire à examiner par la 12^e réunion plénière ;
- Inviter les Parties à soumettre au Secrétariat avant le 31 août 2014 par écrit, des informations sur les suites données au rapport d'évaluation adopté en décembre 2012 (T-CY(2012)10rev) dans lequel les dispositions internes sont considérées comme étant « partielles » ou « non conformes » à la Convention de Budapest et d'autres Parties à soumettre un complément d'information si nécessaire en vue de l'élaboration d'un projet de rapport à examiner par la 12^e réunion plénière ;
- Inviter les parties à faire davantage usage des dispositions relatives à la conservation rapide des données (Articles 16, 17, 29 et 30) ;
- Prendre note de la décision préliminaire de la Cour européenne de justice en avril 2014 déclarant invalide la Directive 2006/24/CE sur la rétention des données, ce qui sans remettre en question le principe de la rétention de données – confirme les exigences à satisfaire en matière de primauté du droit;
- Noter que si ce jugement n'annule pas les dispositions législatives internes mettant cette directive en œuvre, ses incidences sur la législation interne sont à présent étudiées par de nombreux Etats parties et observateurs.

Point 6 de l'ordre du jour : Evaluation de l'article 31 et des articles connexes sur la coopération internationale : Finalisation du projet de rapport et des projets de recommandations

- Poursuivre l'examen du projet de rapport d'évaluation à la 12^e réunion plénière en vue de son adoption ;
- Inviter les Etats parties et observateurs à fournir d'autres informations et observations sur le projet de rapport d'ici le 15 septembre 2014.

Point 7 de l'ordre du jour : Dispositions à évaluer dans le 3^e cycle des évaluations du T-CY (2015)

- Consacrer le 3^e cycle des évaluations à l'article 13 (sanctions et mesures) et demander au Bureau de préparer un projet de questionnaire à examiner à la 12^e réunion plénière ;
- Souligner l'importance de la question de la compétence et considérer de ce fait que les dispositions énoncées à l'article 22 pourraient être évaluées dans le cycle d'évaluations suivant.

Point 8 de l'ordre du jour : Accès transfrontalier aux données

- Prendre note de l'échange de vues constructif qui s'est tenu le 28 mai 2014 entre le Groupe transfrontalier du T-CY, le Groupe de travail de l'UE Article 29 sur la protection des données, le contrôleur européen de la protection des données (EDPS) et le Comité consultatif de la Convention pour la protection des individus à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD).

Point 9 de l'ordre du jour : Notes d'orientation du T-CY

En ce qui concerne le projet de note d'orientation sur les informations relatives aux abonnés :

- Considérer que l'adoption d'une note d'orientation sur les informations relatives aux abonnés reflétant l'interprétation commune des Parties serait prématurée étant donné la diversité des règles, conditions et procédures dans les Etats parties ;
- Demander au Secrétariat de transformer le résumé des réponses au questionnaire en un rapport à part entière;
- Encourager les Parties à tenir compte des observations de ce rapport lors de la refonte de leur législation interne.

En ce qui concerne les notes d'orientation supplémentaires :

- Inviter le Bureau à poursuivre ses travaux sur une note d'orientation sur le SPAM.

Point 10 de l'ordre du jour : Plan de travail du T-CY: examen et adoption du plan de travail 2014/2015

- Noter que le plan de travail tel qu'adopté par le T-CY en décembre 2013 est mis en œuvre comme prévu.

Point 11 de l'ordre du jour : Elections du président, du vice-président et des membres du Bureau

- Remercier les président, vice-président et membres du Bureau sortant de leur contribution aux travaux du T-CY ;
- Elire pour une période de deux ans les membres suivants :

Président Erik Planken, Pays-Bas

Vice-présidente Cristina Schulman, Roumanie

Membres

Eirik Tronnes Hansen, Norvège

Tsuyoshi Kitagawa, Japon

Markko Kunnapu, Estonie (ancien président et membre de jure)

Justin Millar, Royaume-Uni

Claudio Peguero, République dominicaine

Betty Shave, Etats-Unis d'Amérique

Branko Stamenkovic, Serbie

Giorgi Tielidze, Géorgie

Pedro Verdelho, Portugal

- Considérer qu'un Bureau de cette taille et de cette composition permettra la mise en œuvre du plan de travail du T-CY et de faire face à la charge de travail croissante.

Point 12 de l'ordre du jour : Ressources financières du T-CY pour 2014-2015

- Inviter les membres et les observateurs à envisager des contributions volontaires supplémentaires, sans affectation, au projet Cybercrime@Octopus, notamment en vue de soutenir le T-CY.

Point 13 de l'ordre du jour : Activités des projets de développement de compétences et Bureau de Programme sur la cybercriminalité (C-PROC)

- Se féliciter des activités financées via les projets du Conseil de l'Europe de renforcement de compétences;
- Se féliciter des contributions de l'Estonie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de Monaco, de la Roumanie, du Royaume-Uni, et de Microsoft au projet Cybercrime@Octopus, ainsi que des financements fournis par l'Union européenne;
- Remercier les autorités du Mexique, du Sénégal, l'Institut national des magistrats de Roumanie et le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) auprès d'EUROPOL pour l'hébergement et la coorganisation des ateliers régionaux de renforcement des compétences organisés par le Conseil de l'Europe ;
- Se féliciter de l'ouverture du Bureau de Programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité à Bucarest et remercier les autorités roumaines d'héberger ce Bureau.

Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses

- Adopter l'avis sur la Recommandation 2041 (2014) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace » et demander au Secrétariat de soumettre le document au Comité des Ministres ;
- Prendre note des activités relatives à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des médicaments et infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME, STCE 211), du projet de Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, ainsi que des travaux du CODEXTER (Comité d'experts sur le terrorisme) sur les techniques spéciales d'investigation.

Point 15 de l'ordre du jour : Prochaine réunion du T-CY

- Tenir la 12^e réunion plénière du T-CY du 2 au 4 décembre 2014 (2 jours et demi) sous réserve de la disponibilité des ressources.
-

3 Annexe

3.1 Ordre du jour annoté

3.2 Liste des participants